

COMMUNE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Département du Doubs

Séance de conseil municipal du 09 avril 2024 **A 20h**

Convocation : 04 avril 2024

Président de séance : CORNE Patrick

Secrétaire de séance : PETITJEAN Danielle

Conseillers présents :

CORNE Patrick ; GROSJEAN Michel ; CASANOVA Marie-Françoise ;
GALLARDO José ; JEANNIN Mauricette ; ORMAUX Jean ; POMARO Marie-Ange
PETITJEAN Danielle ; BECOULET Bernard ; TANGUY Jean-François ;
DEVILLERS Martial ; GUILLON Nadia ; BAILLY Pascale ; SCHERRER Stéphanie ;
KOZIURA Jérôme ;

Conseillers absents :

JANIER-DUBRY Catherine (procuration à ORMAUX Jean)
STADLER Jean-Charles (procuration à CORNE Patrick)
ROUSSEL Frédéric
COLLOT Christine (procuration à TANGUY Jean-François)

Ordre du jour :

1. Forêt : coupes de bois 2024
2. Forêt : programme de travaux 2024
3. Choix de la filière de vente de bois : local ou exportation
4. Budgets primitifs 2024
5. Application de la fongibilité des crédits 2024
6. Taux d'imposition 2024
7. Demandes de subventions des associations
8. Travaux de sécurisation extérieure de la Gendarmerie : demande de subvention au Fonds Interministériel de prévention de la délinquance
9. Travaux de sécurisation extérieure de la Gendarmerie : demande de subvention DETR
10. Travaux de sécurisation extérieure de la Gendarmerie : aide financière de la Gendarmerie
11. Grand Besançon Métropole : modification des statuts, compétence lecture publique

01- FORET : CHOIX DE LA FILIERE DE VENTE DE BOIS : LOCAL OU EXPORTATION

M. GROSJEAN Michel, adjoint, présente au conseil les deux scénarios possibles concernant le mode de vente des frênes :

1. Les frênes sont vendus en adjudication bord de route.
 - Estimation prix vendu entre 100 et 150 € par m3

- Le lot est vendu au « meilleur offrant » soumis à concurrence
- Ces bois sont destinés aux marchés internationaux (exportation) en Asie (Vietnam en ce moment)
- Transport par bateau en porte conteneurs depuis les grands ports français de l'Atlantique en direction de l'Asie.

2. Les frênes sont vendus en contrat d'approvisionnement à un scieur localement :

- Estimation prix de vendu entre 70 et 90 € par m3
- Un acheteur identifié au préalable selon les besoins de la scierie
- La première transformation de ces bois est obligatoirement faite localement (Franche-Comté, régions voisines voir pays limitrophes au Nord Est de la France).

Après délibération, le conseil municipal choisit le deuxième scénario : vente en contrat d'approvisionnement localement.

Vote : 05 voix pour le scénario n°01
10 voix pour le scénario n°02
03 abstentions

02- FORET : COUPES DE BOIS 2024

Sur proposition de l'ONF et conformément au choix de la vente en contrat d'approvisionnement local, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2024 :

1. VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

MARCHAUX

(préciser les parcelles)	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévente)
Résineux	X		X	X	X
Feuillus	X	X	10pa, 19pa, 23r, 33r (chênes et divers)	X	

CHAUDEFONTAINE

(préciser les parcelles)	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévente)
Résineux	X		X	X	X
Feuillus	X	109pa, 110pa, 113pa	X	X	

(*) Pour les futaies affouagères, préciser :

► Les découpes :

Découpes standard pour toutes les essences

• ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT

Pour les lots de plus de 3 000 euros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1 % pour les autres coupes. Si la commune désire refuser l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

2. VENTE DE GRE A GRE

2.1. Contrats d'approvisionnement

La commune souhaite vendre dans le cadre de contrats d'approvisionnement existants les parcelles suivantes :

MARCHAUX

Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois bûche / Bois énergie
	X	X	
Contrats feuillus	Grumes (hêtre et frêne)	Trituration	10pa, 19pa, 23r, 33r
	10pa, 19pa, 33r	10pa, 33r	

CHAUDEFONTAINE

Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois bûche / Bois énergie
	X	X	
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	X
	X	X	

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ces mandats.

2.2. Chablis

En bloc et sur pied

MARCHAUX et CHAUDEFONTAINE

2.2.1. Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat de vente existant et autorise le maire à signer tout document afférent.

2.3. Produits de Faible valeur

Vente de gré à gré selon les procédures O.N.F. en vigueur des produits de faible valeur

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3. REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES ET LES BOIS VENDUS SUR PIED A LA MESURE

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

4. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, délivrance des produits définis ci-après : (préciser parcelle(s), éventuellement essences et catégories : taillis, petits bois de diamètre inférieur ou égal à..., houppiers)

MARCHAUX

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	10pa, 12 (emprise), 19pa, 33r	X	X

CHAUDEFONTAINE

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	109pa, 110pa, 133pa	X	X

Délai d'exploitation de l'affouage : VOIR REGLEMENTS D'AFFOUAGE

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal maintient les GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- COLLOT Georges,
- LOUISON Jacky,
- GELY Hervé,
- BARDIN Gérard

03- FORET : PROGRAMME DE TRAVAUX 2024

Sur proposition de l'ONF, le conseil municipal adopte le programme de travaux 2024 comme suit :

Parcelle(s)	quantité	Prestation	Essence(s)	Prix de vente	
				unitaire	total
20j	0.7 ha	dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance de cloisonnement / dégagement manuel de plantation	Feuillus Précieux-Chêne	1 355.00	948.50
26pa	2.5 ha	Nettoisement de jeune peuplement avec maintenance de cloisonnement	Chêne, Erables, Merisiers	1 735.00	4 337.50
21pa	1 000 pl	Fourniture et mise en place de plants, travaux préalables à la régénération, plantation	pin noir d'Autriche	7.91	7 910.00
115pa	2 ha	dégagement mécanique de régénération naturelle (sous réserve conditions climatiques favorables)		385.00	770.00
124r	3 ha	maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur, dans régénération moins de 3m		303.00	909.00
124r	3 ha	dégagement mécanique de régénération naturelle (sous réserve conditions climatiques favorables)		385.00	1 155.00
34r	0,4 km	Entretien du réseau de desserte		6 549.00	2 619.60
				18 649.60	

Adopté par 18 voix pour.

04- BUDGETS PRIMITIFS 2024

Après délibération, le conseil municipal adopte les budgets primitifs 2024 dont les balances générales se présentent ainsi :

BUDGET GENERAL				
DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère général	372 105.00	70 Produits du domaine	129 360.00
012	Charges de personnel	482 370.00	73 Impôts et taxes	166 600.00
65	Charges de gestion courante	135 490.00	731 Fiscalité locale	377 650.00
66	Charges financières		74 Dot. Subv. Participations	296 680.00
67	Charges exceptionnelles	500.00	75 Autres prod. De Gest ^e courante	478 857.00
014	Atténuation de produits	200.00	77 Produits spécifiques	24 000.00
			013 Atténuation de charges	2 500.00
	total dépenses réelles	990 665.00	total recettes réelles	1 475 647.00
042	Opérations d'ordre	99 758.00	042 Opérations d'ordre	
	total avant auto financement	1 090 423.00	total avant auto financement	1 475 647.00
023	Virement sur section d'investissement	410 762.00	002 Excédents reportés	25 538.00
	total général	1 501 185.00	total général	1 501 185.00
INVESTISSEMENT				
10	Dotat ⁿ Fonds divers & réserves		10 Dotations, fonds divers et réserves	569 735.00
16	Emprunts, remboursement capital	4 000.00	13 Subventions d'investissement	162 860.00
20	Immobilisations incorporelles		16 Emprunts et dettes assimilées	
204	Subv. D'équipement versées	89 680.00	204 Immob incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	812 630.00	21 Immob corporelles	
23	Immobilisations en cours		024 Produits des cessions	1 200.00
	total dépenses réelles de l'exercice	906 310.00	total recettes réelles de l'exercice	733 795.00
041	Opérations d'ordre	10 055.00	041 Opérations d'ordre	10 055.00
			040 Opérations d'ordre	99 758.00
	total avant auto financement	916 365.00	total avant auto financement	843 608.00
	<i>CRBP 2023</i>	256 970.00	<i>CRBP 2023</i>	174 515.00
001	Déficit antérieur reporté	255 550.00	021 Virement de la section de fonctionnement	410 762.00
	total général	1 428 885.00	total général	1 428 885.00

BUDGET FORET				
DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère général	81 000.00	70 Produits du domaine	182 120.00
012	Charges de personnel		73 Impôts et taxes	
65	Charges de gestion courante	337 657.00	74 Dotations, participations, subventions	
66	Charges financières		75 Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		77 Produits exceptionnels	
014	Atténuation de produits		013 Atténuations de charges	
	total dépenses réelles	418 657.00	total recettes réelles	182 120.00
042	Opérations d'ordre		042 Opérations d'ordre	
	total avant autofinancement	418 657.00	total avant autofinancement	182 120.00
023	Autofinancement	19 001.00	002 Excédents reportés	664 518.00
	total général	437 658.00	total général	846 638.00



INVESTISSEMENT				
10	Dotat° Fonds divers & réserves	10	Dotations, fonds divers et réserves	27 498.00
16	Emprunts, remboursement capital	13	Subventions d'investissement	
20	Immobilisations incorporelles	16	Emprunts et dettes assimilées	
204	Subv. D'équipement versées	204	Immob incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	21	Immob corporelles	
		024	Produits des cessions	
total dépenses réelles		total recettes réelles		27 498.00
	<i>CRBP 2023</i>			4 830.00
total avant autofinancement		total avant autofinancement		27 498.00
001	déficit antérieur reporté	021	Autofinancement	19 001.00
total général		total général		46 499.00

Adopté par 18 voix pour.

05- APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS 2024

Référence :

Délibération n°18/2022 du 25/10/2022 : mise en place nomenclature M57

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

VU la délibération référencée,

Le conseil municipal décide d'autoriser le Maire, pour l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Adopté par 18 voix pour.

06- TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame CASANOVA Marie-Françoise, adjointe chargée des finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Madame CASANOVA propose de maintenir les taux 2023.

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

	bases d'imposition prévisionnelles 2024	taux de référence		taux global	taux proposés au vote	produits attendus
		ancien taux communal	ancien taux départemental			
Taxe foncière bâtie (FTB)	1 804 000.00	9.79%	18.08%	27.87%	27.87%	502 775.00
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	42 300.00			12.84%	12.84%	5 431.00
Taxe d'habitation (TH)	55 300.00			9.81%	9.81%	5 425.00
						513 631.00
coefficient correcteur						0.728647
contribution coef correcteur						- 161 357.00
TFB : alloc compensatrice personnes de condition modeste						227.00
TFB : alloc compensatrice locaux industriels						87 515.00
TFNB : alloc compensatrices						548.00
montant total prévisionnel de la fiscalité directe						440 564.00

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Adopté par 18 voix pour.

07- DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

Après présentation des demandes de subventions présentées par les associations, le conseil municipal répartit les crédits suivants :

ASSOCIATION	montant sollicité	montant accordé
Team Organisation Marchaux (TOM)	200.00	200.00
Football Club Amagney-Marchaux		200.00
Les Tréteaux de Marchaux	200.00	200.00
MARCH-AUX PAS		200.00
ADSB de Marchaux (donneurs de sang)		300.00
Loisirs Détente Marchaux		200.00
Atelier Yoga pour tous	200.00	200.00
Collectif Eco-Citoyen	300.00	200.00
Vétérans du Foot Marchaux-Amagney	300.00	200.00
Association des assistantes maternelles	200.00	200.00
Tennis de Table	300.00	200.00
Association "les Marchaliennes"		200.00
crédits au budget 2024 =		3 200.00
montant total accordé aux associations du village =		2 500.00



OncoDoubs (bien-être pendant chimio)		100.00
Banque alimentaire de F.C.		100.00
Le CABAS		100.00
crédits budgétaires 2024 =		500.00
total subventions accordées aux associations extérieures =		300.00

Adopté par 18 voix pour.

08- TRAVAUX DE SECURISATION EXTERIEURE DE LA GENDARMERIE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande des services de gendarmerie d'effectuer des travaux de sécurisation à la brigade de Marchaux-Chaufontaine. Cette opération est susceptible de bénéficier des financements suivants :

1. Fonds Interministériel de Prévention contre la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.),
 - Programme K : sécurisation des sites sensibles et cultuels
 - Programme S : vidéoprotection de la voie publique
2. Aide financière de la gendarmerie
3. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Le coût prévisionnel est estimé sur la base de devis :

Nature des travaux	Estimatif HT
Clôture et portail	88 386,00
Installation caméras	3 000,00
TOTAL	91 386,00

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	21 504,00	23,50%
Etat	F.I.P.D.R.	27 416,00	30,00%
Etat	Gendarmerie	24 188,00	26,50%
...		73 108,00	
Auto-financement			
Fonds propres		18 278,00	
Emprunt			
Total HT			

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : octobre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 91 386,00 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter les subventions Etat au titre de la DETR, du FIPDR et aide financière auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Adopté par 18 voix pour.

09- GRAND BESANÇON METROPOLE : MODIFICATION DES STATUTS, COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE

Le Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 7 mars 2024 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence suivante :

« 26. En matière de lecture publique :

- Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque
- Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1^{er} janvier 2025
- Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée ».

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM, qui serait complété comme suit par l'ajout d'une compétence supplémentaire :

« Article 6.2

(...)

26. En matière de lecture publique :

- Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque
- Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1^{er} janvier 2025
- Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée ».

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de GBM seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

Après délibération, le conseil municipal se prononce favorablement sur la modification des statuts de GBM exposée ci-dessus.

Adopté par 18 voix pour.